

ARRETE N° 695 DU 14 JANVIER 1969 PORTANT  
CREATION DE LA RESERVE DE PECHE DE SINTHIOU AMADI MARIAM (DEPARTEMENT PODOR)

Le Ministre du Développement Rural,

VU la Constitution ;  
VU la loi n° 63-40 du 10 juin 1963 réglementant la pêche dans les eaux continentales ;  
VU le décret n° 65-506 du 19 juillet 1965 portant application de la loi 63-40 du 10 juin 1963 notamment en son article 21 ;  
SUR le rapport du Directeur des Eaux et Forêts ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er. - Conformément à l'article 21 du décret n° 65-506 du 19 juillet 1965 portant application de la loi n° 63-40 du 10 juin 1963 réglementant la pêche dans les eaux continentales est créée dans l'arrondissement de Saldé, département de Podor, la Réserve de Pêche de Sinthiou Amadou Mariam comprenant toutes les eaux du Fleuve Sénégal situées entre les limites des départements de Podor et de Matam au Sud et l'entrée amont du gué de Roufi Aoudi au nord-est.

ARTICLE 2. - A l'intérieur de la Réserve demeure seul reconnu aux pêcheurs l'exercice de la pêche :

- aux carrelets (M'Bissou ou Calalé)
- aux lignes dormantes non appâtées.

ARTICLE 3. - Le Directeur des Eaux et Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le 6 janvier 1969

Le Ministre du Développement Rural

Habib THIAM